

ce n'était pas de la matière, non plus par la raison que ce sont eux qui ont fait la matière.

STEN. Ah, voilà par exemple ce qui est difficile à comprendre.

AR. Non, si vous connaissez l'essence, les formes et les qualités des atomes.

STEN. A la bonne heure! mais je voudrais seulement savoir qui leur a donné ces qualités et ces formes.

AR. Elles-mêmes puisqu'elles ont toujours existé.

HERM. Donc l'éternité que vous refusez à Dieu, vous la donnez à de pauvres atomes, mais encore; tout cela n'explique pas la création du monde.

AR. Cela l'explique très bien; car les atomes avaient différentes formes; les uns étaient pointus, les autres quarrés, il y en avait de triangulaires, d'oblongs, de sphériques, d'autres recourbés en manière de crochets ou d'hameçons, enfin ils étaient nécessaires et indivisibles.

OR. mon cher Aristippe, pouvez-vous vous arrêter à de pareilles absurdités; vos atomes sont nécessaires; savez vous bien ce que c'est qu'un être nécessaire, il n'y a qu'un être nécessaire qui ne peut être limité ni borné, ni en sa puissance ni en ses perfections, puis qu'il domine tout, et que rien ne le domine; et pour l'indivisibilité de vos atomes rien n'est plus ridicule, par exemple aux atomes crochus ne pourraient-on pas ôter le crochet, aux quarrés leurs angles et en faire des ronds enfin aux pointus ne peut-on pas ôter leurs pointes?

TH. Ce raisonnement d'Origène est bien commun, et tout au plus compréhensible pour des enfants de l'École. Les bornes limitrophes de ces petits mots ne dépassent point les facultés retrécies des circonférences circonscrites d'une intelligence comprimitive, et *scientiarum bornaticula, sunt verba minutissima*, ou je ne suis qu'un ignorant.

STEN. On ne peut mieux parler.

A. Les atomes ou mouvement descendant dans le vuide par une ligne droite et parallèle, mais quelques uns ayant dévié dans leur course, ils s'accrochèrent les uns dans les autres, et après un nombre de chances infinies du hazard répétées des millions de fois il, ont produit le monde.

OR. Mais qui les a fait devier ces atomes, et par quelle loi descendaient-ils du haut en bas? D'ailleurs votre vuide immense ne doit avoir ni bornes ni limites, par conséquent il ne peut avoir ni haut ni bas.

HERM. Ce mouvement dans la matière a quelque chose d'original. Si ce mouvement est nécessaire et essentiel à la matière, toute la matière devrait être en mouvement; il serait beau de voir nos châteaux, nos maisons, les arbres, les plantes et les rochers se promener ça et là, mais si le mouvement ne lui est pas nécessaire, il faut donc qu'il y ait quelqu'un qui le lui ait donné.

AR. Vous vous montez, M. Stenelaus, mais ne voyez vous pas que les atomes sont nécessaires, puisque la création est impossible.

HERM. Quoi? la création est impossible!

AR. Oui.

THÉR. Oui, *ex nihilo fit nihil*. C'est l'adage parfait et archi-parfait, raisonné et raisonnable de la purissime philosophie, et si la matière n'eût pas toujours existé dans l'état de perfectibilité intrinsèque, nous ne la verrions pas aujourd'hui dans l'état de perfectibilité opérative et germinatrice. Oui, des chances infinies de combinaisons infinies ont produit l'univers qui est un jeu spontané du hazard sans cause.

HERM. Oui, et pareillement, l'Énéide, l'Iliade et mille autres beaux écrits ne sont donc que les résultats de la puissance génératrice de vos atomes?

TH. Oui, sans doute, ces ouvrages sont évidemment le résultat du mouvement mécanique des atomes, dont les chances multipliées à l'infini, et répétées des millions, de milliards de millions de fois ont produit ces ouvrages que certains génies étroits trouvent plus beaux que les contes de fées, ou que l'histoire de peau d'âne mise en vers.

STEN. Vous êtes peut être l'auteur de ces beaux ouvrages là?

HERM. Les chances ne lui ont pas encore été assez favorables.

La suite au prochain numéro.

A V I S.

ON a besoin pour tenir une ÉCOLE MODELE au Village de TERREBONNE d'un jeune homme bien instruit, et muni de bonnes recommandations. S'adresser à Messire PORLIER, Curé du lieu.—19 juin.

UNE Dame veuve capable d'enseigner grammaticalement la langue française et la langue anglaise désire trouver une place comme INSTITUTEUR; elle est munie des meilleures recommandations. On pourra s'adresser aux Éditeurs des *Mélanges Reli-*

ORGUES ET CLOCHES D'ÉGLISES

A MOITIÉ PRIX.

DANS un but de perfectionnement d'architecture et de choix de localités, on s'est de démolir à New-York, plusieurs églises dont les dimensions ne convenaient plus à l'accroissement de la ville.

Les diverses fabriques de ces mêmes églises sont désireuses de rendre à grands sacrifices, des Orgues et des Cloches qui quoique d'une grande valeur, ne peuvent cependant plus (pour cause de mode), faire partie de nouvelles constructions.

Le soussigné, se chargera de faire ces précieuses acquisitions, pour MM. les Curés qui voudront bien l'en charger.

Pour Ornaments d'Églises, s'adresser chez les Sœurs Grises.

J. C. ROBILLARD,

82, Cedar Street.

New-York.

Le 8 juin 1846.

STATUES RELIGIEUSES OU CLASSIQUES.

CHRIST DE 5 PIEDS 10 POUCHES DE HAUTEUR.

En plâtre ou carton-pierre.

LE Soussigné fournira sur ordre et à bas prix, la plupart des statues religieuses ou classiques connues, soit en blanc, dorées, ou en couleurs naturelles.

Il se chargera surtout d'expédier en Canada, des statues de Christ (crucifixion) de 5 pieds 10 pouces de hauteur, blanches, ou en couleurs naturelles. Ces Christs dont tous les membres seront en fer recouverts de plâtre, auront plus de solidité, de beauté, et de perfection que le bois même.

Pour éviter des frais inutiles, de transport, les croix de grandes dimensions seront faites à Montréal, et le tout livré en ordre parfait et sous la direction d'un artiste.

Pour Ornaments d'Églises, s'adresser chez les Sœurs Grises.

J. C. ROBILLARD,

81, Cedar Street,

New-York.

Le 8 juin 1846.

A V I S A U X E N T R E P R E N E U R S.

MM. les ENTREPRENEURS sont informés que les Syndics pour la bâtisse d'une ÉGLISE et SACRISTIE dans la paroisse de St. GEORGE d'HENRYVILLE se proposent de donner leurs marchés et entreprises d'ici au 15 JUIIN prochain. Les dimensions de la bâtisse sont les suivantes: l'Église 120 pieds de long, 36 pieds de haut d'une pierre à l'autre, 55 pieds de large; la Sacristie 30 pieds sur 24, le tout mesure française; avec un seul clocher. Le devis détaillé des ouvrages sera prêt pour le 17 Mai prochain et sera déposé chez Jos. GARIÉRY, Ec. syndic pour y être examiné. De ce jour (17 Mai) au 10 Juin les syndics recevront des propositions scellées de la part des Entrepreneurs; et si ces propositions ne les satisfont pas, ils mettront leurs ouvrages à l'enchère le 15 Juin à 10 heures du matin. Les Entrepreneurs auront à fournir des cautions dont la solvabilité soit reconnue et satisfasse les syndics. Pour plus amples informations s'adresser aux syndics sur les lieux.

St. George d'Henryville, ce 27 avril 1846.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 19 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendue par Enchère Public, au Palais de Justice, aux Trois-Rivières, MARDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT, mil-huit-cent-quarante-six, à ONZE heures de l'avant-midi:

La Propriété Immobilière, connue sous le nom de FORGES DE ST. MAURICE, située sur la Rivière St. Maurice, District des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des usines, moulins, fourneaux, maisons d'habitation, magasins, hangars, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquéreur ayant le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terre adjacente (n'excedant pas trois cent cinquante acres,) qu'il pourra avoir au prix de sept shillings et six deniers l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du minerai de fer, durant l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non concédées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connues comme les Terres des Forges, lequel droit cessera sur chaque partie des dits fiefs, aussitôt que telle partie sera vendue, concédée par le gouvernement, ou qu'il en aura disposé autrement, sans toutefois qu'il soit tenu à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif,) d'acheter du minerai des concessionnaires de la Couronne, ou autres, sur la propriété de quelques mines auraient été réservées à la Couronne.

Quinze jours seront accordés au présent locataire pour transporter ailleurs les meubles et ustensiles qui lui appartiendront.

Possession sera donnée le second jour d'Octobre, mil-huit cent-quarante-six.

On exigera un quart du prix d'achat au temps de la vente, et le reste avec intérêt en trois versements annuels égaux. Les Lettres Patentes seront expédiées lorsque le paiement sera parfait.

On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

7ME. FEVRIER, 1846.

N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en Scrip

D. B. PAPINEAU

C. T. C.

La "Gazette du Canada" insérera cet avertissement, ainsi que les autres papiers nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente.—10 Fév.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion, 2s 6d.

Chaque insertion subséquente, 7½d.

Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, 3s.

Chaque insertion subséquente, 4d.

Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, 4d.

Chaque insertion subséquente, 4½d.

PROPRIÉTÉ DE JOS. M. BELLENGER PRÉF. ÉDITEUR.

IMPRIMÉ PAR J. RIVET ET J. CHAPLEAU.